

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL. 10 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 27 Février ,

En exercice : 26

De Présents : 24

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia ;

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADAM Stéphane.

Etaient absents excusés : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme YZQUIERDO Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**CONVENTION AVEC LE CDG83 AU TITRE DES EXAMENS  
PSYCHOTECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le CDG83 en application de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le CDG83 propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Ces examens psychotechniques s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques :

-Adjoint Technique territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers

-Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

-Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pouvant assurer la conduite de poids lourds et transports en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative.

Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché conclu avec STRIATUM FORMATION, le 01/01/2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

-Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
VU le Code général des collectivités territoriales  
ET APRES en avoir délibéré

### DECIDE

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le CDG83 la convention au titre des examens psychotechniques.

**Article 2 :** D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne application de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	26 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Mme YZQUIERDO Laurence  
Secrétaire de séance



BRUN Fernand  
Maire de BIGNANS

